

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Chantal VAUTHIERS, Céline DELALAIN, Estelle PIERRE, MM. René GUERDER, Romain CAMINADE, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, et Alexandre ZIMMERMANN

Excusés ayant donné procuration : Mmes Isabelle PELTIER à M. Jérôme LEJOUR, Mme Céline AMAR-BONDOUX à M. Luc NOIROT, Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Annick CATTANI, Mme Jessica REINE à Mme Chantal VAUTHIERS et M. Pascal JACQUIER à Patrice VOIRIN.

Excusé : M. Maurice ANDRIOT

Absent : Serge HENRY

Secrétaire : Mme Annick CATTANI

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Actualisation des frais de chauffage

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la régularisation des frais de chauffage des logements communaux de l'année 2023.

Faisant suite au changement de système de chauffage (installation d'une chaufferie biomasse), le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les provisions mensuelles sur les charges de chauffage au titre de l'année 2024 comme proposé sur le tableau ci-joint.

Les logements étant désormais équipés d'un compteur individuel, la régularisation de la consommation sera effectuée sur la base d'un relevé réel effectué en août/septembre 2024.

2) Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution des subventions en faveur des associations locales pour l'année 2024 pour un montant total de 19 900 € selon la répartition suivante :

Cf tableau des Associations

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'attribution des subventions pour chaque association.

3) Vote des taux des taxes directes locales 2024

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels pour l'année 2024.

Il propose de maintenir les taux votés comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 35,84 %**
- **Taxe foncière non bâti : 22,80 %**
- **Taxe d'habitation (TH-RS) : 17.46 %**

Il est précisé que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 3.9%.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de voter les taux de référence pour l'année 2024, comme présenté précédemment ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

4) Approbation des comptes de gestion du budget principal

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 avril 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 dont le résultat global de clôture s'élève à 333 021.66 €, établi par le receveur. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5) Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Le Maire devant se retirer en vue de l'approbation du compte administratif 2023, la présidence est confiée à Monsieur Luc NOIROT, Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif du budget principal enregistre toutes les opérations effectivement réalisées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) au cours de l'exercice 2023.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 156 268.96 €
Recettes de fonctionnement :	1 327 799.85 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	171 530.89 €
Résultat de fonctionnement N-1 :	540 853.46 €
Intégration de résultat (suite clôture budget lotissement) :	1.00 €
Résultat global de fonctionnement au 31/12/2023 :	712 385.35 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	1 205 420.10 €
Recettes d'investissement :	464 225.83 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 741 194.27 €

Résultat d'investissement N-1 :	361 830.58 €
Résultat global d'investissement au 31/12/2023 :	- 379 363.69 €

Résultat global au 31/12/2023 : 333 021.66 €

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

6) Affectation de résultats

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif du budget principal qui vient d'être adopté par le Conseil Municipal pour l'année 2023 selon les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	171 530.89 €
Résultat de fonctionnement N-1 :	540 853.46 €
Intégration de résultat (suite clôture du budget Lotissement) :	1.00 €
Résultat global de fonctionnement au 31/12/2023 :	712 385.35 €

Section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice :	- 741 194.27 €
Résultat d'investissement N-1 :	361 830.58 €
Résultat global d'investissement au 31/12/2023 (001) :	- 379 363.69 € (a)

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	149 874 €
Recettes d'investissement :	129 577 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 20 297 € (b)

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : 712 385.35 €
Section d'investissement (besoin de financement) : - 399 660.69 € (a+b)

Le résultat d'investissement donne un besoin de financement qu'il convient de couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement (**712 385.35 €**) de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation en investissement portée au compte **1068** : **399 660.69 €**
- Affectation en recettes de fonctionnement portée au compte **002** : **312 724.66 €**
(reliquat : 712 385.35 € - 399 660.69 €)

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'affectation au budget primitif 2024 du résultat de fonctionnement 2023 et du résultat d'investissement 2023 selon les éléments ci-dessus.

7) Approbation du budget primitif 2024

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2024.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

Budget principal :

- ❖ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 666 566.00 €
 - Recettes : 1 666 566.00 €
- ❖ Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 497 393.39 €
 - Recettes : 1 497 393.39 €

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 12 avril 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif pour l'année 2024.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Patrice VOIRIN